

**DECISION DU MAIRE N°2023/27**

Autorisation d'occupation du Domaine Public

OBJET :

Décision portant autorisation d'occupation du domaine public à Hérault énergies pour l'installation de bornes de recharge sise rue du Félibre, sur le Parking de V. Hébert

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-28 du Conseil municipal en date du 04 août 2020 donnant délégation au Maire le pouvoir de fixer, en tenant compte de l'augmentation du taux d'inflation dans la limite unitaire de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n°2023-13 de Madame le Maire en date du 16 mars 2023 portant fixation de tarifs d'occupation des domaines publics,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires sise rue du Félibre, sur le Parking de l'école V. Hébert, joint en annexe de la présente décision,

Considérant la mise en place et l'organisation par Hérault Énergies d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant l'engagement fort de la Commune en matière de transition écologique,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver les termes de la convention établie entre la Commune et Hérault Énergies.

Article 2

De délivrer toute autorisation d'occupation nécessaire à la réalisation du service mis en place et proposé par Hérault Énergies à l'adresse suivante :

Rue du Félibre – Parking de l'école V. Hébert

Article 3

Par dérogation à la décision n°2023-13 susvisée, cette autorisation d'occupation du domaine public est consentie à Hérault Énergies à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public que représentent ces

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.



La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 24/08/2023

Le Maire,

Florence SANCHEZ



Publié numériquement, le : 25/08/2023